



## ACADEMIE DE NANTES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Rectorat de Nantes

Nantes, le 18 novembre 2025

Division de l'Enseignement

Privé

DEP

Dossier suivi par :

Corinne LAMBERT

Tél : 02 40 14 63 50

Mél : [ce.dep@ac-nantes.fr](mailto:ce.dep@ac-nantes.fr)

N°2025 - 098

BP 72616

44326 Nantes CEDEX 03

La Rectrice de la Région Académique Pays de la Loire

Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements  
d'enseignement du second degré privé  
sous contrat d'association

### Objet : Recensement des modifications sur postes spécifiques (CPGE et BTS) au titre de la rentrée scolaire 2026.

Le principe des postes spécifiques repose sur la reconnaissance de la particularité de certains postes, compte tenu des compétences requises pour les occuper. L'accès à certains postes peut nécessiter la détention de titres, de certifications, ou des compétences sur certaines fonctions en raison de la mission confiée.

Les postes spécifiques font l'objet d'une publication identifiable par un numéro de poste en 7\*\*\*.

Sont étiquetés « postes spécifiques » :

- Les postes en classes préparatoires aux grandes écoles (nature de poste CPGE), comportant à minima 9 heures de cours devant élèves ;
- Les postes à temps complet en classes de B.T.S. (nature de poste CSTS) ;
- Les postes de coordonnateurs d'un dispositif relevant de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap. Le recensement de ces postes fera l'objet d'une circulaire DEP qui vous sera transmise le 21 novembre 2025.

Dans le cadre de la procédure particulière des postes spécifiques, et en vue de la préparation de la rentrée 2026, je vous remercie de bien vouloir transmettre par mail à [ce.dep@ac-nantes.fr](mailto:ce.dep@ac-nantes.fr) vos propositions de créations et/ou de modifications de postes CPGE et BTS qui pourraient être déclarés « spécifiques » dans le cadre du mouvement 2026.

3 types de propositions sont envisageables pour une étude par les services académiques :

- La qualification d'un poste non spécifique en poste spécifique
- La déqualification d'un poste spécifique, ou la suppression d'un poste spécifique
- La création ex-nihilo d'un poste spécifique

Copie : Monsieur VAUTOUR Fabien, Doyen IA-IPR  
Madame BERNARD, Doyenne IEN-ET-EG  
Monsieur REMAUD, Monsieur GREMAUD – URADEL  
Monsieur TRILLOT Président de la CAE  
DDEC 44-49-53-72-85

PJ : Annexe 1

Toutes les candidatures sur postes spécifiques (sauf certains postes de BTS en économie-gestion) sont soumises à l'avis du corps d'inspection.

Vous voudrez bien établir la liste de vos postes CPGE et/ou BTS de votre établissement et compléter l'annexe 1 pour chaque poste modifié ou nouvellement créé et la retourner à la DEP pour le 8 décembre 2025 délai de rigueur.et si vous détenez des informations sur des projets de départs en retraite, des souhaits de mutation, ou des demandes de disponibilité des maîtres affectés sur des postes spécifiques, vous pouvez les transmettre par mail à la division de l'enseignement privé à ce.dep@ac-nantes.fr.

Pour la Rectrice et par délégation  
La Cheffe de Division de l'Enseignement Privé

Corinne LAMBERT